

CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Alexandre, Aurélien GARCIA

né le 13 novembre 1994 à CASTRES (81),
de nationalité française,
demeurant à PONT DE LARN (81660), 680 rue Cormouls Houles,
Marié à PONT DE LARN (81), le 22 août 2026 à Madame Aurélie JOUCLA, sous le régime
de la séparation de biens selon contrat de mariage établi le 30 juin 2026 devant Maître
Jean-Philippe RIETSCH, régime non modifié depuis,
Ci-après dénommé **"l'Apporteur"**,

D'UNE PART,

ET:

Monsieur Alexandre, Aurélien GARCIA

né le 13 novembre 1994 à CASTRES (81),
de nationalité française,
demeurant à PONT DE LARN (81660), 680 rue Cormouls Houles,
Marié à PONT DE LARN (81), le 22 août 2026 à Madame Aurélie JOUCLA, sous le régime
de la séparation de biens selon contrat de mariage établi le 30 juin 2026 devant Maître
Jean-Philippe RIETSCH, régime non modifié depuis,
agissant au nom et pour le compte de la société « A.G.A.J.B. »,
Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 150 000 euros,
dont le siège social est situé : 680 rue Cormouls Houles 81660 PONT DE L'ARN ,
en cours de constitution et d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de
CASTRES,
et dont il est le futur président-associé unique,

Ci-après dénommée **"la Société Bénéficiaire"**,

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention d'apport de titres faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

Monsieur Alexandre GARCIA, détient en pleine-propriété 50 actions de la société « ALEXANDRE GARCIA ».

Il envisage d'apporter la totalité de sa participation dans la société ALEXANDRE GARCIA à la Société Bénéficiaire.

Cet apport sera réalisé aux charges et conditions prévues ci-après.

I - Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés :

1- Description de la société :

La société « ALEXANDRE GARCIA » est une société par actions simplifiée à associé unique ayant son siège social Zone Industrielle de Bonnetcombe 6 Rue du Bâtiment 81200 MAZAMET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CASTRES sous le numéro 982 492 407, ci-après la « **Société** ».

qui a pour objet, tel que déclaré au Registre du Commerce et des Sociétés :

- L'activité de plomberie, zinguerie, chauffage, sanitaire.

Sa durée, fixée à 99 ans, prendra fin le 21 décembre 2122.

Son capital social s'élève actuellement à 5.000 euros.

Il est divisé en 50 actions d'un montant nominal de 100 euros chacune, intégralement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Alexandre GARCIA.

Elle est propriétaire du fonds de commerce qu'elle exploite au sein de son établissement principal sis Zone Industrielle de Bonnetcombe 6 Rue du Bâtiment 81200 MAZAMET.

Elle ne dispose pas d'établissement secondaire ou complémentaire.

Le Président de la Société est Monsieur Alexandre GARCIA.

2- Origine de propriété :

La Société a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée à associé unique. A la constitution, Monsieur Alexandre GARCIA a souscrit 50 actions de 100 euros chacune.

3- Agrément

La société ALEXANDRE GARCIA étant unipersonnelle, l'agrément de la collectivité des associés ne trouve pas à s'appliquer.

II - Motifs et buts de l'apport :

L'opération d'apport de titres de la Société s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration et de transmission patrimoniale.

Par les présentes, l'apporteur a décidé d'apporter la totalité des actions détenues en pleine propriété dans la Société Bénéficiaire et de fixer les conditions et modalités de cet apport.

III – Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération :

Pour établir les conditions de l'opération, les comptes annuels utilisés ont été ceux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

IV – Déclaration de l'Apporteur :

Monsieur Alexandre GARCIA déclare que le bien apporté est un bien propre.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

CHAPITRE I - Description et évaluation de l'apport :

Par les présentes, le soussigné de première part fait, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Société Bénéficiaire, ce qui est accepté par Monsieur Alexandre GARCIA, ès-qualité, l'apport suivant :

- La pleine propriété de cinquante (50) actions, de la Société pour une valeur brute de 150.000 € (cent cinquante mille euros), soit une valeur par action de 3 000 euros,

Soit un apport net total de cent cinquante mille euros (150 000 €).

Il a été procédé à ces évaluations au vu du bilan arrêté au 31 décembre 2025 et sous l'appréciation du Commissaire aux apports désigné le 17 juin 2026 par le futur associé de la Société Bénéficiaire. Le rapport du Commissaire aux apports en date du 30 juin 2026 est annexé aux statuts de la Société Bénéficiaire.

TOTAL DE L'APPORT :

L'apport en nature s'élève à : cent cinquante mille euros (150 000 €).

Les Parties reconnaissent que le rédacteur des présentes n'est pas intervenu dans l'établissement de la valorisation de ces titres ni de celle de la Société bénéficiaire. En conséquence, elles exonèrent purement et simplement le rédacteur des présentes de toute responsabilité à cet égard.

La Société Bénéficiaire aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de la réalisation définitive de cet apport.

Elle en aura la jouissance à compter de ce même jour.

CHAPITRE II - Rémunération de l'apport :

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de cent cinquante mille euros (150 000 €) est consenti net de tout passif, et moyennant l'attribution à l'apporteur de cent cinquante mille (150 000) actions nouvelles d'un montant nominal d'un (1) euro chacune, entièrement libérées, de la Société Bénéficiaire, attribuées en fonction de l'apport effectué.

Les actions seront attribuées à l'Apporteur, savoir :

- A Monsieur Alexandre GARCIA : 150 000 actions en pleine propriété en rémunération de l'apport de la pleine propriété de 50 actions de la société « ALEXANDRE GARCIA » ;

Total égal au nombre d'actions créées composant le capital social : 150 000.

Détermination du capital de la Société Bénéficiaire : le capital est fixé à 150 000 euros.

CHAPITRE III - Déclarations générales

Le soussigné de première part déclare, pour ce qui le concerne :

- Qu'il est de nationalité française, sans domicile ni résidence habituelle à l'étranger ;
- N'avoir jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire ou de cessation de paiement ni de faillite personnelle ;
- Que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;
- Qu'il n'est susceptible d'être frappé d'aucune mesure pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle des biens apportés ;
- Qu'il dispose de la pleine capacité d'aliéner ;
- Que la société « ALEXANDRE GARCIA » dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

La Société Bénéficiaire de l'apport, reconnaît et déclare que pour la conclusion de la présente convention :

- elle dispose de toutes les informations souhaitées sur la société dont les titres sont apportés, notamment sur ses caractéristiques, sa situation passée et actuelle et ses perspectives,
- elle dispose par ailleurs d'une parfaite connaissance de la situation de cette société,
- elle connaît les différents locaux d'exploitation et immeubles appartenant à cette société.

CHAPITRE IV - Charges et conditions

Cet apport est fait sous les charges et conditions suivantes que la Société Bénéficiaire et l'Apporteur seront, chacun en ce qui le concerne, tenus d'exécuter :

- La Société Bénéficiaire sera titulaire et propriétaire des titres apportés et en aura la jouissance à compter de la réalisation définitive du présent apport ;

- La Société Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à la propriété desdites actions à compter de la réalisation définitive du présent apport ;
- La Société Bénéficiaire prendra les éléments apportés dans leur état actuel sans pouvoir exercer de recours contre l'Apporteur pour quelque cause que ce soit ;
- La Société Bénéficiaire supportera tous les frais, droits et honoraires afférent au présent apport, ainsi que tous les frais qui en seront la conséquence directe ou indirecte.

L'Apporteur devra, jusqu'au jour de l'entrée en jouissance, assumer toutes les charges grevant les titres apportés.

➤ Situation locative de la société dont les titres sont apportés :

Aucune clause ni condition dans le bail initial, ni dans le renouvellement de ce bail, n'impose l'accord du bailleur en cas de modification de la répartition du capital du Preneur. En conséquence, il n'y a pas lieu de solliciter l'accord du bailleur sur la présente opération d'apport. L'Apporteur exonère purement et simplement le rédacteur des présentes de toute responsabilité à cet égard.

➤ Situation contractuelle

○ Contrats Fournisseurs / Crédit-bail

Monsieur Alexandre GARCIA, soussigné, également dirigeant de la société « ALEXANDRE GARCIA » déclare expressément qu'aucun contrat fournisseur ni aucun contrat de crédit-bail n'impose l'autorisation du cocontractant en cas de modification de la répartition du capital de la société « ALEXANDRE GARCIA », et décharge expressément le rédacteur des présentes de plus amples investigations.

○ Information de l'établissement bancaire

L'Apporteur déclare que la Société a souscrit un prêt bancaire auprès de la Banque Populaire Occitane, sous la référence de contrat n° 08932774.

Par courrier en date du 11 août 2026, la Banque Populaire Occitane a donné son accord de principe à l'opération d'apport des titres, en renonçant à se prévaloir de l'exigibilité anticipé du prêt ci-dessus listé.

Enfin et de manière générale, les Parties dispensent le rédacteur des présentes de toutes recherches complémentaires relatives aux mentions, que les contrats souscrits par la société « ALEXANDRE GARCIA » pourraient contenir, et qui pourraient suspendre l'exécution des présentes, voire provoquer le remboursement anticipé de prêts, les Parties

déclarant faire leur affaire personnelle de la négociation de ces éventuelles dispositions avec leur(s) cocontractant(s).

Le fonds de commerce de la société « ALEXANDRE GARCIA » ne fait actuellement l'objet d'aucune autre inscription que celles-ci après détaillées, ainsi qu'il ressort d'un état délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de CASTRES en date du 3 septembre 2026 :

Inscription du 12 Mars 2024 Numéro 23

Montant de la créance :	78 650,00 EUR
Au taux de :	4.52
Acte :	ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du :	08-03-2024
Au profit de :	BANQUE POPULAIRE OCCITANE 33-43 Avenue Georges Pompidou 31130 Balma 33-43 Avenue Georges Pompidou- 31130 Balma FRANCE
Biens nantis :	Désignation du bien nanti : Un fonds mixte artisanal et/ou commercial de : L'activité de plomberie, zinguerie, chauffage, sanitaire
Adresse du bien nantis :	6 Rue du Batiment Zone Industrielle de Bonnetcombe 81200 MAZAMET FRANCE
Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 2024NFO00023 La présente inscription est prise contre ALEXANDRE GARCIA Date d'exigibilité 29/01/2031

Inscription du 23 Février 2026 Numéro 86

Montant de la créance :	30 939,19 EUR
Au profit de :	BPCE LEASE 7 Pro Germaine Sablon 75013 Paris 13e Arrondissement 7 pro Germaine Sablon- 75013 Paris 13e Arrondissement
Biens nantis :	Désignation du bien nanti : Contrat 658610/00 BP OCCITANE; TOYOTA MEDIUM CAB APPRO DOUBLE 2.2L 180D-4D BVA STAR HJ-998-CS YARVPFC10RZ136481 CARTE GRISE
Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 2026CBA00086 La présente inscription est prise contre ALEXANDRE GARCIA GARCIA Date d'exigibilité 15/02/2031

CHAPITRE V - Déclarations fiscales

Droits d'enregistrement :

Le présent apport sera enregistré gratuitement en application de l'article 810, I du CGI.

Impôts sur le revenu :

Il est rappelé que la plus-value réalisée lors de l'apport de parts ou d'actions relève du régime d'imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières, soumises de plein droit à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, ou sur option globale du contribuable au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

L'échange de titres objet du présent contrat d'apport, réalisé conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, est placé de plein droit par l'Apporteur sous le régime de report d'imposition de la plus-value visée à l'article 150-0 B ter cité ci-dessus.

En effet, les plus-values d'apport de titres réalisées directement par les personnes physiques à une société soumise à l'impôt sur les sociétés contrôlée par l'apporteur sont exclues du régime de sursis d'imposition, mais relèvent d'un régime de report d'imposition automatique.

Il appartiendra au bénéficiaire du report d'imposition d'indiquer le montant de la plus-value en report sur sa déclaration de revenus.

Ce report est subordonné à la conservation des titres apportés par la société holding bénéficiaire pendant une durée minimum de 3 ans sauf réinvestissement.

CHAPITRE VI - Dispositions diverses

I- Frais :

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire.

II- Election de Domicile :

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile :

- l'Apporteur en son domicile,
- la Société Bénéficiaire en son siège social.

III – Pouvoirs :

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait le
A PONT DE LARN (81)

L'Apporteur
Monsieur Alexandre GARCIA

Pour la Société Bénéficiaire
Monsieur Alexandre GARCIA

ANNEXE 1 : Rapport du Commissaire aux apports



***Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Toulouse***

A.G.A.J.B.

Société par actions simplifiée à associé unique
En cours de constitution

680 rue Cormouls Houles
81660 PONT DE L'ARN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
--

A l'associé de la société par actions simplifiée « A.G.A.J.B »,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé de la SAS « **A.G.A.J.B.** » en date du 17 Juin 2026 concernant l'apport en nature devant être effectué par M Alexandre GARCIA dans le cadre de la constitution de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et d'autre part à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion

1) PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

- Contexte de l'opération :

Le présent apport envisagé par M Alexandre GARCIA, vise à constituer le capital social par le biais d'un apport en nature des actions de la SAS « ALEXANDRE GARCIA » à la société « A.G.A.J.B. »

- Personne Physique apporteuse :

M Alexandre GARCIA, né le 13 novembre 1994 à CASTRES (81), de nationalité française, demeurant à PONT DE L'ARN (81660), 680 rue Cormouls Houles, ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Madame Aurélie JOUCLA sous le régime de la séparation de biens, en date du 25 mars 2019.

- Société bénéficiaire :

Conformément au contrat d'apport, il est prévu que la société « **A.G.A.J.B.** » soit la société bénéficiaire des apports.

La société « **A.G.A.J.B.** » est une SASU en cours d'immatriculation, dont le capital sera constitué par l'apport des actions détenues par M Alexandre GARCIA.

Le siège social sera situé 680 rue Cormouls Houles, 81660 PONT DE L'ARN.

- Société « ALEXANDRE GARCIA » dont les actions sont apportées :

La société SAS « **ALEXANDRE GARCIA** » est une société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros dont le siège est sis 6 RUE DU BATIMENT ZONE INDUSTRIELLE DE BONNECOMBE 81200 MAZAMET.

Son capital, composé de 50 actions détenues par :

- M Alexandre GARCIA : 50 actions ;

La société SAS « **ALEXANDRE GARCIA** » est présidée par Monsieur Alexandre GARCIA.

La société a pour objet l'activité de plomberie, zinguerie, chauffage, sanitaire.

- Description de l'opération :

Caractéristiques :

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

M Alexandre GARCIA apporte à la société « **A.G.A.J.B.** », sous garantie ordinaire de fait et de droit, 500 actions de la société SAS « **ALEXANDRE GARCIA** ».

Ces actions sont évaluées 150 000€.

Ces apports seront constitutifs du capital social de la société « **A.G.A.J.B.** ».

Ces apports sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du report d'imposition de la plus valeur dégagée à la suite de l'apport de titres à une société contrôlée par l'apporteur et soumise à l'impôt sur les sociétés.

Rémunération de l'apport :

En rémunération de ces apports évalués à 150 000 euros, il sera attribué a :

- M Alexandre GARCIA 1 50 000 actions de la société SAS « **A.G.A.J.B.** » de 1 euro de valeur nominale chacune émises au prix unitaire de 1 euro et entièrement libérées.

Avantages particuliers :

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

Conditions suspensives :

Le présent apport de titres est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- immatriculation de la société « **A.G.A.J.B.** » au Registre du Commerce et des Sociétés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues.

2) DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

J'ai notamment :

- pris connaissance du contexte de l'opération, des modalités juridiques, comptables et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- analysé la situation comptable de la société SAS ALEXANDRE GARCIA au 31/12/2025 ;
- pris connaissance de l'activité de la société ;
- analysé les éléments prévisionnels ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société SAS ALEXANDRE GARCIA me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui m'ont été communiquées.

Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la nature des apports, de la pleine propriété par M Alexandre GARCIA des actions apportées.

Appréciation de la valeur de l'apport et de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport envisagé est effectué par une personne physique. L'apport porte sur des actions représentant 100% du capital de la SAS ALEXANDRE GARCIA.

Aux termes du projet de traité d'apport, il a été convenu de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société SAS ALEXANDRE GARCIA en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

Méthodes d'évaluations retenues :

La valeur d'apport a été déterminée en considérant une approche d'évaluation multicritère, fondée :

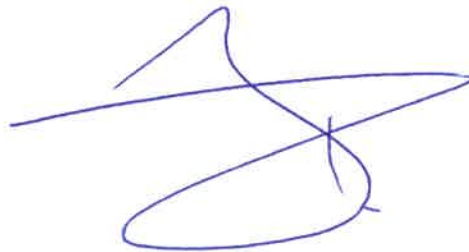
- sur la base d'une approche patrimoniale qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes ;
- sur la base d'une approche par le rendement qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés.

3) CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 150 000 Euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale à la valeur des actions attribuées à Mr Alexandre GARCIA en rémunération de ses apports.

Fait à LABRUGUIERE,
Le 30 Juin 2026

Le commissaire aux apports
2C AUDIT
Julien MAZA



ANNEXE 2 : Etat des inscriptions et nantissements

[Accueil](#) > [Mes Commandes](#) > [Mon historique](#) > [Commande N°60904-OZEDL](#) > [Etat d'endettement](#) > **Débiteurs**

Débiteurs

[Imprimer la fiche](#)

ALEXANDRE GARCIA - 982 492 407 RCS CASTRES

6 Rue du Batiment Zone Industrielle de Bonnetcombe 81200 MAZAMET

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DELIVRE ET CERTIFIE PAR LE GREFFIER

[Recevoir par courrier](#)

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	03/09/2026	-
Warrants agricoles	Néant	03/09/2026	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	03/09/2026	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	03/09/2026	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	03/09/2026	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	1	03/09/2026	78 650,00 €
▲ Masquer le détail			
Inscription du 12 Mars 2024 Numéro 23			
Montant de la créance :	78 650,00 EUR		
Au taux de :	4.52		
Acte :	ACTE SOUS SEING PRIVE		
En date du :	08-03-2024		
Au profit de :	BANQUE POPULAIRE OCCITANE 33-43 Avenue Georges Pompidou 31130 Balma 33-43 Avenue Georges Pompidou- 31130 Balma FRANCE		
Biens nantis :	Designation du bien nanti : Un fonds mixte artisanal et/ou commercial de : L'activite de plomberie, zinguerie, chauffage, sanitaire		
Adresse du bien nantis :	6 Rue du Batiment Zone Industrielle de Bonnecombe 81200 MAZAMET FRANCE		
Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 2024NFO00023 La présente inscription est prise contre ALEXANDRE GARCIA Date d'exigibilité 29/01/2031		
Nantissements de fonds agricole	Néant	03/09/2026	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	03/09/2026	-
Protêts	Néant	03/09/2026	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	03/09/2026	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	03/09/2026	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Déclarations de créances	Néant	03/09/2026	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	1	03/09/2026	-
▲ Masquer le détail			
Inscription du 23 Février 2026 Numéro 86			
Montant de la créance :	30 939,19 EUR		
Au profit de :	BPCE LEASE 7 Pro Germaine Sablon 75013 Paris 13e Arrondissement 7 pro Germaine Sablon- 75013 Paris 13e Arrondissement		
Biens nantis :	Designation du bien nanti : Contrat 658610/00 BP OCCITANE; TOYOTA MEDIUM CAB APPRO DOUBLE 2 .2L 180D-4D BVA STAR HJ-998-CS YARVPFC10RZ136481 CARTE GRISE		
Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 2026CBA00086 La présente inscription est prise contre ALEXANDRE GARCIA GARCIA Date d'exigibilité 15/02/2031		
Publicité de contrats de location	Néant	03/09/2026	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	03/09/2026	-
Gage des stocks	Néant	03/09/2026	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	03/09/2026	-
Prêts et délais	Néant	03/09/2026	-
Biens inaliénables	Néant	03/09/2026	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Nantissements de parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	Néant	03/09/2026	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	03/09/2026	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	03/09/2026	-
Instruments de musique	Néant	03/09/2026	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	03/09/2026	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	03/09/2026	-
Matériels liés au sport	Néant	03/09/2026	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	03/09/2026	-
Meubles meublants	Néant	03/09/2026	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	03/09/2026	-
Monnaies	Néant	03/09/2026	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	03/09/2026	-
Parts sociales	Néant	03/09/2026	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	03/09/2026	-
Produits liquides non comestibles	Néant	03/09/2026	-
Produits textiles	Néant	03/09/2026	-
Produits alimentaires	Néant	03/09/2026	-
Autres	Néant	03/09/2026	-